

PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS

88 903
accidents
de trajet

Le risque routier est la première cause d'accidents du travail mortels.
Pour la deuxième année consécutive les accidents de trajet sont en hausse* de 1,2 %.

254
décès

* Données 2016 des accidents du travail et maladies professionnelles communiquées le 14 septembre 2017

La présente fiche technique s'adresse aux chefs d'entreprise et à leurs salariés.
Elle a pour objet d'apporter aux professionnels des indications essentielles relatives à la sécurité au travail et sur les chantiers, pour eux-mêmes et ceux qui les entourent.
Outre sa lecture, les professionnels concernés doivent suivre des formations adaptées.

PAS CONCERNES

NON !

SOLUTIONS 1

PAS FORMES

NON !



**NE PAS REGULER LES URGENCES CLIENTS
ET NE PAS INTEGRER LES CONTRAINTES DE
TEMPS DE TRANSPORT**



TELEPHONER EN CONDUISANT

PAS PROFESSIONNELS

NON !

**URSSAF
Taux Vos Accidents
20 %**

PAS A JOUR

NON !



**SURCHARGER VOS VEHICULES ET NE PAS
ARRIMER LES MATERIAUX**



**NE PAS VEILLER AUX COMPETENCES DE
CONDUITE DE VOS SALARIES**

Le risque routier concerne les véhicules, les deux-roues motorisés ou non, le trajet domicile-travail et les trajets liés à l'activité professionnelle. Les accidents arrivent fréquemment sur des itinéraires habituels.

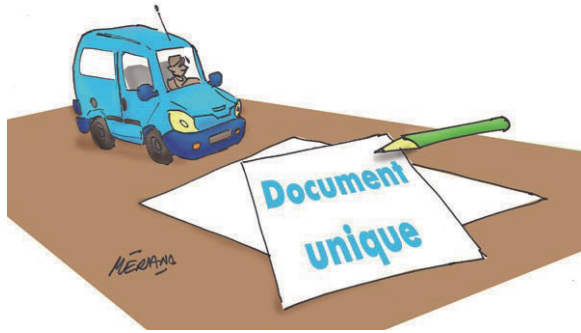
TOUS CONCERNES

OUI !

SOLUTIONS 2

TOUS FORMES

OUI !



EVALUER LES RISQUES ROUTIERS DE VOS SALARIES

FAIRE UN BILAN DE COMPETENCES DE VOS SALARIES DEVANT CONDUIRE

**URSSAF
Taux Vos Accidents
5,5 %**

TOUS PROFESSIONNELS
OUI !

TOUS INFORMES
OUI !



EVITER LES TRAJETS INUTILES EN PREPARANT VOS CHANTIERS

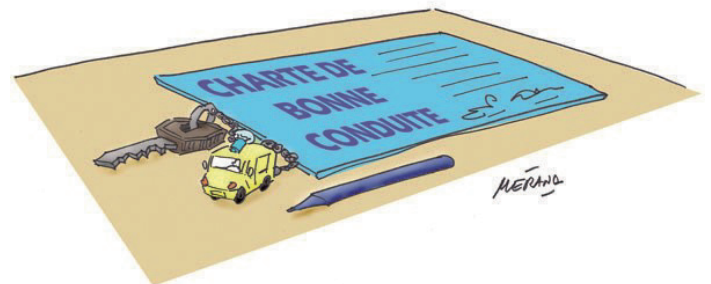
PROGRAMMER ET GERER LES DEPLACEMENTS DE VOS SALARIES

TOUS PROFESSIONNELS

OUI !

TOUS A JOUR

OUI !



BIEN ORGANISER LES CHARGEMENTS DE VOS VEHICULES PROFESSIONNELS

FAIRE SIGNER UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE A VOS SALARIES CONDUCTEURS

La gestion et la programmation globale des déplacements par l'entreprise sont un des points clés de la réduction du risque routier. Tout déplacement se prépare depuis l'entreprise et non au dernier moment sur la route.

RÉGLEMENTATION

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise (Article L 411-1 du Code de la sécurité sociale).

VOS RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE CHEF D'ENTREPRISE

Le chef d'entreprise est tenu à une obligation de sécurité vis-à-vis de ses salariés, y compris lorsque ceux-ci sont en mission à l'extérieur de l'entreprise (article L. 230-2 du Code du Travail).

Il doit donc prendre les mesures nécessaires pour que ses salariés puissent se déplacer en toute sécurité.

Ces mesures (actions de prévention, d'information et de formation) doivent résulter d'une évaluation préalable des risques professionnels et, notamment, des risques routiers en mission (à intégrer au Document Unique).

La responsabilité pénale du chef d'entreprise peut être engagée s'il est établi qu'un défaut de mesure de prévention de sa part est à l'origine d'un accident de la route (mauvais entretien des véhicules, charge de travail excessive des salariés conducteurs, etc.).

IMPORTANT : le chef d'entreprise doit impérativement rappeler à ses salariés que l'utilisation du téléphone portable se fait avec un kit mains libres sans oreillette, ou en s'arrêtant sur une aire de repos ou sur une place de parking.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'employeur doit dénoncer les salariés en infraction, suite à la réception de procès-verbaux ou après lecture des indications de l'appareil de contrôle automatique, s'il est présent dans les véhicules.

Dans certaines conditions et pour certains salariés seulement, l'employeur est autorisé à faire procéder à un test de dépistage en cas de suspicion de prise d'alcool ou de stupéfiants.

LES RESPONSABILITES DE VOS SALARIÉS CONDUCTEURS

Les salariés qui conduisent sur l'espace public sont considérés comme des conducteurs. Ils doivent donc respecter le code de la route. En cas d'infractions ou d'accidents corporels, par eux occasionnés, leur responsabilité pénale peut être engagée (article L121-1 du Code de la route).

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit.

Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire

Le salarié doit informer son employeur en cas de suspension ou d'annulation du permis, si la conduite fait partie de ses missions de travail.

EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE : FAIRE SIGNER UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE A VOS SALARIES

Exemple de Charte de bonne conduite

Je, soussigné... (prénom et NOM du salarié conducteur) m'engage à :

- 1. respecter les limitations de vitesse ;*
- 2. ne pas consommer d'alcool ;*
- 3. ne pas absorber de drogue ou produits assimilés ;*
- 4. ne pas conduire lors d'absorption de médicaments atténuant ma vigilance ;*
- 5. ne pas téléphoner en conduisant ;*
- 6. respecter les piétons, les deux roues et les distances de sécurité ;*
- 7. attacher systématiquement ma ceinture de sécurité ;*
- 8. maintenir le véhicule de l'entreprise propre et en bon état.*

Je m'engage, également, à prévenir mon employeur en cas de retrait de permis de conduire ou s'il ne me reste plus que 3 points sur mon permis de conduire.

*Fait en 2 exemplaires le
signature et mention «lu et approuvé».*

Le port d'une ceinture de sécurité, le respect des distances de sécurité et des vitesses maximales autorisées, et plus généralement le respect du Code de la route, participent à la prévention du risque routier.

DÉMARCHE DE PREVENTION

L'évaluation de vos risques routiers fait partie du Document Unique de votre entreprise. Les principales étapes sont :

- **Réaliser un état des lieux des déplacements**, en tenant compte des conditions réelles de conduite (durée de déplacement, amplitudes horaires de travail, types et caractéristiques des véhicules, état du trafic, conditions météo...);
- **Analyser les déplacements** (planification, organisation...);
- **Identifier les salariés exposés** ;
- **Examiner les motifs et caractéristiques des déplacements** ;
- **Analyser des accidents de mission survenus au cours des dernières années** (accidents matériels et corporels, coûts directs ou indirects).

L'IDENTIFICATION DE VOS RISQUES ROUTIERS

Une des mesures de prévention de l'accident de la route au travail consiste à mettre en place, dans l'entreprise, un **carnet de suivi par véhicule** : des documents peuvent vous y aider comme ...

- des fiches de bord (exemple ci-dessous) :

Utilisateur	Destination	Date départ		Date arrivée		Kilométrage	Anomalies
		Jour	Heure	Jour	Heure		
Jacques							
Paul							

- une fiche de recensement de vos véhicules (exemple ci-dessous) :

Véhicules	Nombre au nom de l'entreprise	Kilométrage annuel	Véhicules personnels	Kilométrage annuel	Kilométrage total annuel	Kilométrage moyen annuel par véhicule
Légers						
- de 3,5 T						
3,5 T et +						

Quelques étapes pour vous aider à identifier ce risque :

- mesurer la sinistralité routière** au sein de votre entreprise : déclarations d'accidents du travail sur la route que vous avez transmises à la CPAM au cours des 3 dernières années ;
- analyser l'organisation de vos missions** : font-elles l'objet d'une procédure gérée ? par qui ? comment se fait l'information ?
- évaluer la gestion de vos véhicules** : sont-ils régulièrement entretenus ? existe-t-il une procédure de suivi ? qui en a la responsabilité ?
- établir un état des compétences** de vos salariés liées à l'utilisation des véhicules.

VOTRE PLAN D'ACTION - LES MOYENS DE PREVENTION

Une partie des actions à mettre en place peut concerner la gestion et l'organisation des ressources humaines et matérielles. Quatre grands domaines regroupent l'ensemble des problématiques rencontrées par les entreprises :

- **management des déplacements** : préparer les déplacements en amont...
- **management du parc de véhicules** : choix de véhicules appropriés, en bon état, sûrs, transport de charges...
- **management des communications** : instauration d'un protocole, les communications se font à l'arrêt...
- **management des compétences** : permis de conduire valide, formations, initiation aux premiers secours...

Pour former votre personnel vous pouvez consulter le guide formation de FEDELEC sur le site www.fedelec.fr ou appeler votre pôle FEDELEC.

CONTACTS : FEDELEC - 1 Place Uranie - 94345 Joinville-le-Pont Cedex - T. 01 43 97 31 30 - www.fedelec.fr
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CRAMIF : Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France



Cette fiche a été élaborée à partir notamment de sources documentaires de l'INRS* et de l'OPPBT**.

FEDELEC remercie également la société PREVACT pour son précieux concours dans la réalisation de cette fiche.

* Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
** Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.